

Conséquences financières de la 13ème rente AVS en 2030

Entrée en vigueur de la 13ème rente AVS en 2026

En millions de francs, aux prix de 2024.

Les calculs se basent sur les paramètres macroéconomiques du CF du 12.06.2025.

Mesures	CF		CE		CN		Conférence de conciliation	
	Selon message		Décision du 08.06.2026		Décision du 09.06.2026			
	TVA, réduction de la contribution de la Confédération		TVA (sans augmentation du taux réduit) + cotisations		TVA temporaire sans augmentation du taux réduit		TVA (sans augmentation du taux réduit) + cotisations	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Versement annuel d'une 13ème rente vieillesse	4 510		4 510		4 510		4 510	
Mesures de financement		2 567		2 871		1 744		2 379
Augmentation de la TVA		2567 1)		1395 3)		1744 5)		1395 3)
Augmentation des cotisations				1476 4)				984 6)
Contribution de la Confédération liée aux dépenses		472		911		911		911
Contribution de la Confédération à 20,2% des dépenses		911		911		911		911
Modification de la contribution de la confédération		-439 2)						
Total	4 510	3 039	4 510	3 782	4 510	2 655	4 510	3 290
Total (Recettes - Dépenses)	-1 471		- 728		-1 855		-1 220	

Résultat de répartition en 2030	224	968	- 160	476
Niveau de fonds en pourcent des dépenses en 2030	98	103	98	101
Résultat de répartition en 2035	-1 300	-1 000	-4 100	-1 500
Niveau de fonds en pourcent des dépenses en 2035	89	96	77	90
Résultat de répartition en 2040	- 200	100	-3 300	- 500
Niveau de fonds en pourcent des dépenses en 2040	85	95	52	85

1) Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028
2) Réduction temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5% des dépenses
3) Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028, sans augmentation du taux réduit
4) Augmentation des taux de cotisation de 0,3 point de pourcentage à partir de 2028
5) Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit
6) Augmentation des taux de cotisation de 0,2 point de pourcentage à partir de 2028